

- la presse, la propriété foncière, la famille et autres; une bourse au Centre de droit de Bir Zeit pour des recherches sur les lois en vigueur actuellement à Gaza et en Cisjordanie, afin d'élaborer un cadre conceptuel pour la formulation des futures lois palestiniennes;
- ♦ l'élaboration d'un plan d'action national portant sur le respect des droits de l'homme à Gaza et en Cisjordanie et l'organisation de vastes consultations au sein de la communauté; la préparation de six documents de stratégie sur les divers aspects du plan; et un atelier national sur la formulation et la mise en oeuvre du plan;
 - ♦ des consultations avec le Ministère de la planification et de la coopération internationale (MOPIC), l'organe de l'Autorité palestinienne qui coordonnera l'élaboration du plan national; une formation pour les fonctionnaires du MOPIC sur les normes et procédures internationales en matière de droits de l'homme; ainsi qu'une collaboration avec le bureau du Conseiller présidentiel en matière de droits de l'homme (PAHR), en vue de l'aider à accomplir ses fonctions en matière de recherches et de conseils politiques sur les droits de l'homme;
 - ♦ le développement, en collaboration avec la Direction de la formation de la police, d'un programme sur les droits de l'homme destiné à la police palestinienne; la prestation de deux cours pour « former les formateurs » de la police palestinienne à Gaza et à Jéricho;
 - ♦ une assistance aux membres de la police palestinienne assurant la formation des cadres supérieur de la police et l'élaboration de directives opérationnelles conformes aux normes sur les droits de l'homme; un cours de formation à l'intention des chefs des forces policières, afin de les familiariser avec les normes internationales en matière de droits de l'homme et d'encourager la prise en compte de ces droits par la direction et le commandement de la police; la poursuite des initiatives de collaboration, pour finaliser les directives pertinentes au sein de chaque direction de la police;
 - ♦ la production d'un « Guide de poche sur les normes en matière de droits de l'homme » destiné à la police palestinienne; la fourniture d'une documentation sur les droits de l'homme et de matériel didactique à la Direction générale de la police; la production d'un « Guide du formateur sur les droits de l'homme et l'application des lois » destiné à la police palestinienne, ainsi que d'un vidéo qui sera utilisé dans de futurs programmes de formation;
 - ♦ une aide à la Commission palestinienne indépendante sur les droits des citoyens (PICCR), afin de renforcer ses moyens d'action sur le terrain (y compris sa capacité à enquêter et à donner suite aux plaintes des citoyens, à assurer la liaison avec les autorités et les institutions officielles ainsi que la communauté, à visiter les centres de détention, etc.) et de mieux faire connaître et de rendre plus accessible la PICCR au sein des communautés qu'elle dessert;

- ♦ une aide au Centre palestinien pour les droits de l'homme (PCHR) pour faciliter la mise en place d'un Service de défense des droits des groupes et des femmes, aide centrée sur la recherche juridique et la promotion du droit ainsi que sur le soutien de groupes de défense des femmes et des particuliers; au nombre des activités figuraient la production de documents d'information juridique sur le droit familial et une révision du projet de loi fondamentale dans l'optique de l'égalité des sexes;
- ♦ la participation à un séminaire sur les droits de l'homme organisé à l'Université Al Azhar et centré sur la réforme du droit indispensable pour améliorer le statut des femmes dans la société palestinienne; la participation à un atelier de développement de stratégies pour intégrer l'éducation en matière de droits de l'homme aux programmes des écoles et des universités palestiniennes; la distribution d'une documentation sur les droits de l'homme à 14 organismes de la bande de Gaza et de Cisjordanie.

AUTRES RAPPORTS

Commission de la condition de la femme

Rapport du secrétaire général

Le rapport du secrétaire général sur la situation des femmes palestiniennes (E/CN.6/1998/2/Add.2) a été préparé conformément aux directives de la résolution 1997/16 du Conseil économique et social, et s'appuie sur les informations et données recueillies par 12 organismes de l'ONU chargés d'évaluer la situation dans les territoires occupés.

Le rapport affirme que la situation des femmes palestiniennes vivant dans les zones autonomes et dans les territoires occupés ne s'est pas améliorée. Les mesures de sécurité imposées par les autorités israéliennes ont continué d'affecter la vie quotidienne et ont des répercussions néfastes sur la situation économique et sociale dans les zones autonomes. Comme par le passé, les femmes palestiniennes sont, du fait de leur sexe, particulièrement touchées par ces mesures dont l'effet préjudiciable est renforcé par le traitement inégal qui leur est réservé au sein de la société.

En ce qui a trait aux préoccupations concernant la question des colonies, la confiscation de terres palestiniennes, les actes de violence commis par les colons et le bouclage des territoires occupés décrété par les autorités israéliennes, ainsi que les mesures de bouclage qui ont eu des effets dévastateurs sur l'économie palestinienne déjà fragile, le rapport note ce qui suit : la détérioration de la situation économique a eu des répercussions négatives sur les femmes, notamment sur celles qui sont chefs de famille; les difficultés économiques ont également contribué à l'érosion du tissu social, retardant l'âge du mariage et entraînant une augmentation du nombre des divorces. Pour ce qui est de la santé et de l'accès limité aux hôpitaux israéliens, il y a spécialement lieu de s'inquiéter des soins liés à la fonction reproductrice des femmes : au moins 10 personnes, dont au moins sept